

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Modèle d'assignation sans représentation obligatoire**

**ASSIGNATION A TOUTES FINS DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DEVILLE**

L'ANLe commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) précisera ici la date **À LA DEMANDE DE :**

Nom, prénoms, profession, adresse en France, nationalité, date et lieu de naissance si vous êtes une personne physique

Dénomination, forme juridique, adresse du siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, nom du représentant légal si vous êtes une personne morale

Ayant pour représentant /assistant nom, prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance de la personne qui vous représente ou vous assiste

**J'AI**

laisser de la place pour que le commissaire de justice précise ici son identité et ses coordonnées

**Donné assignation à fin de conciliation et, à défaut de jugement,**

**À :** Nom et adresse de votre adversaire

**D'AVOIR À COMPARAÎTRE : devant le Tribunal compétent**<préciser si besoin la chambre saisie>

**Sis** Adresse du tribunal

**Le Date de l'audience à**Heure de convocation à l'audience

**TRÈS IMPORTANT**

**Vous pouvez vous défendre vous-même en vous présentant personnellement à l'audience ou vous faire assister ou représenter par :**

un avocat

votre conjoint, votre concubin ou la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité

vos parents ou alliés en ligne directe

vos parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus

les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. (article 762 du code de procédure civile)

**À défaut, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments et arguments fournis par votre adversaire.**

Conformément aux dispositions de l'article 54 du code de procédure civile, figurent ci-après les mentions relatives à la désignation des immeubles exigées pour la publication au fichier immobilier : <désignation des immeubles si nécessaire sinon supprimer la phrase>

Article 832 du code de procédure civile : Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par courrier remis ou adressé au greffe. Les pièces que la partie souhaite invoquer à l'appui de sa demande sont jointes à son courrier. La demande est communiquée aux autres parties, à l'audience, par le juge, sauf la faculté pour ce dernier de la leur faire notifier par le greffier, accompagnée des pièces jointes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées.

**OBJET DE LA DEMANDE**

préciser :

les faits et la procédure

les démarches réalisées pour tenter de parvenir à un règlement amiable préalable

vos moyens en fait et en droit

**PLAISE AU TRIBUNAL,**

Vu Articles de lois sur lesquels vous vous appuyez

Condamner Nom de l'adversaire à récapituler les demandes et les montants réclamés

Condamner Nom de l'adversaire aux dépens

**BORDEREAU DES PIÈCES**

Liste des documents que vous présentez au tribunal

**Attention**

le bordereau des pièces est obligatoire.

**ASSIGNATION A TOUTES FINS DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DEVILLE**

L'ANle commissaire de justice précisera ici la date

**À LA DEMANDE DE :**

Nom, prénoms, profession, adresse en France, nationalité, date et lieu de naissance

Ayant pour représentant /assistant nom, prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance de la personne qui vous représente ou vous assiste

**J'AI**

laisser de la place pour que le commissaire de justice précise ici son identité et ses coordonnées

**Donné assignation à fin de conciliation et, à défaut de jugement,**

**À :** dénomination et adresse du siège social de l'adversaire

**D'AVOIR À COMPARAÎTRE : devant le Tribunal compétent**<préciser si besoin la chambre saisie>

**Sis** Adresse du tribunal

**Le Date de l'audience à**Heure de convocation à l'audience

**TRÈS IMPORTANT**

**Vous pouvez vous défendre vous-même en vous présentant personnellement à l'audience ou vous faire assister ou représenter par :**

un avocat

votre conjoint, votre concubin ou la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité

vos parents ou alliés en ligne directe

vos parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus

les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. (article 762 du code de procédure civile)

**À défaut, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments et arguments fournis par votre adversaire.**

Conformément aux dispositions de l'article 54 du code de procédure civile, figurent ci-après les mentions relatives à la désignation des immeubles exigées pour la publication au fichier immobilier : <désignation des immeubles si nécessaire sinon supprimer la phrase>

Article 832 du code de procédure civile : Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par courrier remis ou adressé au greffe. Les pièces que la partie souhaite invoquer à l'appui de sa demande sont jointes à son courrier. La demande est communiquée aux autres parties, à l'audience, par le juge, sauf la faculté pour ce dernier de la leur faire notifier par le greffier, accompagnée des pièces jointes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées.

**OBJET DE LA DEMANDE**

préciser :

les faits et la procédure

les démarches réalisées pour tenter de parvenir à un règlement amiable préalable

vos moyens en fait et en droit

**PLAISE AU TRIBUNAL,**

Vu Articles de lois sur lesquels vous vous appuyez

Condamner Dénomination de l'adversaire à récapituler les demandes et les montants réclamés

Condamner Dénomination de l'adversaire aux dépens

**BORDEREAU DES PIÈCES**

Liste des documents que vous présentez au tribunal

**Attention**

le bordereau des pièces est obligatoire.

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*